

CIRCULAIRE COMMUNE circulaire 2011 - 02 -DRE

Objet : Retraite progressive jusqu'au 30 juin 2011

Madame, Monsieur le directeur,

Le dispositif de la retraite progressive, créé par la loi n° 88-16 du 5 janvier 1988, permet de cumuler une activité à temps partiel et une fraction des retraites servies par les régimes de base et complémentaires déterminée selon le pourcentage d'activité.

Pour l'Agirc et l'Arrco, la fraction initiale de retraite complémentaire est servie selon les conditions retenues par le régime de base, la pension étant recalculée au moment du départ en retraite définitive.

La retraite progressive n'était ouverte que jusqu'au 31 décembre 2010, conformément aux textes réglementaires.

Le décret n° 2010-1730 du 30 décembre 2010 a pour objet de pérenniser l'application du dispositif pour le régime général, selon les conditions en cours.

En ce qui concerne les retraites Agirc et Arrco, c'est l'AGFF qui prend en charge, de 60 à 65 ans, la fraction d'allocations correspondant à la retraite progressive.

A cet égard, l'accord national interprofessionnel du 25 novembre 2010 a prorogé l'accord du 23 mars 2009 sur les régimes de retraite complémentaire Agirc et Arrco jusqu'au 30 juin 2011.

Pour une retraite progressive prenant effet au plus tard le 1^{er} juin 2011, est donc maintenue l'application temporaire de coefficients d'abattement spécifiques sur les allocations Arrco et Agirc (à l'exception des droits sur tranche C auxquels s'applique un coefficient définitif pour âge) servies pendant la période de retraite progressive pour les participants ne remplissant pas les conditions du taux plein (cf. circulaire Agirc-Arrco 2006-9-DRE du 10 juillet 2006).

Est jointe en annexe une nouvelle table des coefficients applicables à ces bénéficiaires, en fonction de l'âge atteint et de la durée d'assurance validée par le régime de base (en trimestres).

Pour les personnes qui remplissent les conditions du taux plein (durée d'assurance ou âge) lors de leur passage en retraite progressive au plus tard le 1^{er} juin 2011, les règles de liquidation des retraites de base et des retraites complémentaires demeurent inchangées.

Veillez agréer, Madame, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur général

P. J.

Coefficients applicables à la retraite progressive au premier semestre 2011, en fonction de l'âge et de la durée d'assurance

Age à la prise de retraite progressive en 2011 \ Nb de trimestres validés en 2011	150	151	152	153	154	155	156	157	158	159	160	161	162
	60,00 ans	0,71	0,72	0,73	0,75	0,76	0,77	0,79	0,81	0,83	0,85	0,89	0,93
60,25 ans	0,71	0,72	0,73	0,74	0,76	0,77	0,79	0,81	0,83	0,85	0,89	0,93	0,96
60,50 ans	0,71	0,72	0,73	0,74	0,76	0,77	0,79	0,81	0,83	0,85	0,89	0,93	0,96
60,75 ans	0,70	0,71	0,73	0,74	0,75	0,77	0,79	0,81	0,83	0,85	0,89	0,93	0,96
61,00 ans	0,71	0,73	0,74	0,75	0,77	0,79	0,81	0,83	0,85	0,89	0,93	0,96	1,00
61,25 ans	0,71	0,72	0,74	0,75	0,77	0,79	0,81	0,83	0,85	0,89	0,92	0,96	1,00
61,50 ans	0,71	0,72	0,74	0,75	0,76	0,79	0,81	0,83	0,85	0,89	0,92	0,96	1,00
61,75 ans	0,71	0,72	0,73	0,75	0,76	0,78	0,81	0,83	0,85	0,89	0,92	0,96	1,00
62,00 ans	0,72	0,73	0,75	0,76	0,78	0,80	0,83	0,85	0,89	0,92	0,96	1,00	1,00
62,25 ans	0,72	0,73	0,75	0,76	0,78	0,80	0,82	0,85	0,88	0,92	0,96	1,00	1,00
62,50 ans	0,73	0,73	0,74	0,76	0,78	0,80	0,82	0,85	0,88	0,92	0,96	1,00	1,00
62,75 ans	0,74	0,74	0,74	0,76	0,78	0,80	0,82	0,84	0,88	0,92	0,96	1,00	1,00
63,00 ans	0,76	0,76	0,76	0,78	0,80	0,82	0,84	0,88	0,92	0,96	1,00	1,00	1,00
63,25 ans	0,78	0,78	0,78	0,78	0,80	0,82	0,84	0,88	0,92	0,96	1,00	1,00	1,00
63,50 ans	0,80	0,80	0,80	0,80	0,80	0,82	0,84	0,88	0,92	0,96	1,00	1,00	1,00
63,75 ans	0,82	0,82	0,82	0,82	0,82	0,82	0,84	0,88	0,92	0,96	1,00	1,00	1,00
64,00 ans	0,84	0,84	0,84	0,84	0,84	0,84	0,84	0,88	0,92	0,96	1,00	1,00	1,00
64,25 ans	0,88	0,88	0,88	0,88	0,88	0,88	0,88	0,88	0,92	0,96	1,00	1,00	1,00
64,50 ans	0,92	0,92	0,92	0,92	0,92	0,92	0,92	0,92	0,92	0,96	1,00	1,00	1,00
64,75 ans	0,96	0,96	0,96	0,96	0,96	0,96	0,96	0,96	0,96	0,96	1,00	1,00	1,00